



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-020

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2022

Sommaire

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D AMENAGEMENT DE MAYOTTE /

R06-2022-01-26-00008 - Arrêté n°2022-EPFAM-0058 portant autorisation d accès aux parcelles privées, de survol par drone et d interventions spécifiques au sol dans le cadre de la réalisation des études géotechniques, de levés topographiques, de photographies aériennes afin de réaliser l opération d aménagement de la zone d activité économique à Ironi Bé, sur les territoires de la commune de Dembéli. (2 pages)

Page 3

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS /

R06-2022-01-19-00003 - Arrêté n°2022- 41 établissant la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs en aquatiques (SAV) du SDIS976 pour l'année 2022 (2 pages)

Page 6

R06-2022-01-19-00004 - Arrêté n°2022- 42 établissant la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs - déblayeurs (SDE) du SDIS976 pour l'année 2022 (2 pages)

Page 9

R06-2022-01-19-00001 - Arrêté n°2022-39 établissant la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs en milieu périlleux (GRIMP) du SDIS976 pour l'année 2022 (2 pages)

Page 12

R06-2022-01-19-00002 - Arrêté n°2022-40 établissant la liste d'aptitude opérationnelle des préventionnistes (PRV) du SDIS976 pour l'année 2022 (2 pages)

Page 15

R06-2022-01-19-00005 - Arrêté n°2022-43 établissant la liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du SDIS976 pour l'année 2022 (2 pages)

Page 18

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D AMENAGEMENT DE MAYOTTE

R06-2022-01-26-00008

Arrêté n°2022-EPFAM-0058 portant autorisation d accès aux parcelles privées, de survol par drone et d interventions spécifiques au sol dans le cadre de la réalisation des études géotechniques, de levés topographiques, de photographies aériennes afin de réaliser l opération d aménagement de la zone d activité économique à Ironi Bé, sur les territoires de la commune de Dembéni.

ARRETE N° 2022-EPFAM- 0058 du 26 janvier 2022

portant autorisation d'accès aux parcelles privées, de survol par drone et d'interventions spécifiques au sol dans le cadre de la réalisation des études géotechniques, de levés topographiques, de photographies aériennes afin de réaliser l'opération d'aménagement de la zone d'activité économique à Ironi Bé, sur les territoires de la commune de Dembéné.

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, et la loi ordinaire n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, rendue applicable à Mayotte par l'article 2 de l'ordonnance n°2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer ;
- VU la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer portant création de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) ;
- VU le décret n°2017- 341 du 15 mars 2017 relatif à l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2017 portant nomination de M, Yves Michel DAUNAR, directeur général de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021/SG/1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Thierry SUQUET

VU la délibération n°2018-27, approuvant la signature de la Convention pré-opérationnelle de développement de la zone d'activités d'Ironi Bé sur le territoire de la Ville de Dombéni passée avec la CADEMA ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'avoir accès à certains terrains privés, pour réaliser des études géotechniques, de levés topographiques, de photographies aériennes en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement de la zone d'activité économique à Ironi Bé, sur les territoires de la commune de Dombéni.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les agents de l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte, ainsi que toutes les autres personnes opérant pour le compte de cette structure, sont autorisés, sous réserve du respect des droits des tiers, à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées sur les territoires de la commune de Dombéni.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, (sauf à l'intérieur de maisons d'habitation), situées sur le territoire de la commune de Dombéni, y planter des balises, y établir des jalons, piquets, piézomètres, ou repères, y faire des élagages, des levés topographiques, des reconnaissances géotechniques, des photographies aériennes et réaliser des ouvrages temporaires et d'interventions spécifiques nécessaires à la réalisation de leur mission. Il ne pourra être abattu des plantations agricoles, d'ornement ou de futaie sans accord amiable du propriétaire.

Article 2 : Chacun des agents chargés des études ou travaux, sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.
L'introduction des agents susvisés n'aura lieu qu'après l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours de la présente décision dans les Mairies concernées.

Article 3 : Le maire et les agents de cette commune susvisée, la gendarmerie, les propriétaires, et les habitants de cette commune sont invités à prêter aide et assistance aux personnels effectuant les études et travaux. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets, piézomètres ou repères implantés pour les besoins des études ou travaux.

Article 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la diligence du maire de la commune concernée, dès sa transmission. Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux propriétaires intéressés.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte, les commandants des brigades des gendarmeries de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement



Thierry SUQUET

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS

R06-2022-01-19-00003

Arrêté n°2022- 41 établissant la liste d'aptitude
opérationnelle des sauveteurs en aquatiques
(SAV) du SDIS976 pour l'année 2022



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Mamoudzou, le mercredi 19 janvier 2022

**Groupement Opérations
Prévention et Prévision**

Affaire suivie par :
Capitaine Yoann Baillon

**Arrêté n° 2022 - 41 - établissant la liste d'aptitude
opérationnelle des sauveteurs aquatiques (SAV) du
SDIS 976 pour l'année 2022**

LE PREFET DE MAYOTTE
délégué du Gouvernement,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité ;
- VU la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions pour l'Outre-mer ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles R. 1424-42 et R. 1424-52 ;
- VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, M. Thierry SUQUET ;
- VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination du chef de corps départemental des sapeurs-pompiers de Mayotte, le colonel hors-classe Olivier NEIS ;
- VU la délibération n° 01/2014/CASDIS du 30 juillet 2014 portant transformation du SIS en SDIS de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide de référence relatif au Sauvetage Aquatique ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- ~~VU la note d'information n° 99-581 du 10 août 1999 relative à la conduite ;~~
- VU les résultats du contrôle annuel d'aptitude opérationnelle ;
- VU l'avis du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte ;
- SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude départementale opérationnelle des sauveteurs-côtiers (SAV) et des pilotes bateaux (COD4) du SDIS de Mayotte pour l'année **2022** est fixée comme suit :

- **1 conseiller technique départemental en charge de l'équipe de sauvetage aquatique (SAV) ;**
- **6 chefs de bord sauveteurs côtier ;**
- **12 nageurs-sauveteurs côtiers**

Soit un total de 19 spécialistes

Grade	Nom	Prénom	UV	Fonctions SAV	Pilote Bateau
Sergent	MADI	MOUSSY JUNIOR	SAV 3	Conseiller Technique Départemental	X
Adjudant-chef	SARDI	JEROME	SAV 3	Chef de bord sauveteur côtier	X
Adjudant	BOINALI	ELVIS	SAV 3	Chef de bord sauveteur côtier	X
Sergent-chef	ABDOU NAHOUDA	ANFANE	SAV 3	Chef de bord sauveteur côtier	X
Sergent	ABDALLAH	STANADALI	SAV 3	Chef de bord sauveteur côtier	X
Sergent	DANIEL	MADANI	SAV 3	Chef de bord sauveteur côtier	X
Caporal-chef	SALIM	HAFIDOU	SAV 3	Chef de bord sauveteur côtier	X
Sergent	ATTOUMANI SALIM	MOUOUMINO	SAV 2	Nageur-sauveteur côtier	
Sergent	LIHADJI	MARIAMA	SAV 2	Nageur-sauveteur côtier	
Caporal-chef	ABDALLAH	BAMANA KAMALIDINE SALAS	SAV 2	Nageur-sauveteur côtier	X
Caporal-chef	ABDOU	AMDJADI	SAV 2	Nageur-sauveteur côtier	X
Caporal-chef	ABDOU	EL-JEE OIHABI	SAV 2	Nageur-sauveteur côtier	
Caporal	ASSOUMANI	BOUNOU	SAV 2	Nageur-sauveteur côtier	
Caporal	DJOUMA	ALBDOULOISSIOUN	SAV 2	Nageur-sauveteur côtier	X
Caporal	RAMBOU	ALEXANDRE	SAV 2	Nageur-sauveteur côtier	
Caporal	SAID ABDOU	ASSANI	SAV 2	Nageur-sauveteur côtier	X
Caporal	SOUF	MOUHAMADI	SAV 2	Nageur-sauveteur côtier	
Caporal	AHMADA	SAINDOU	SAV 2	Nageur-sauveteur côtier	
Sapeur 1 CL	OUSSENI	YOUSOUF	SAV 2	Nageur-sauveteur côtier	

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Mamoudzou peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

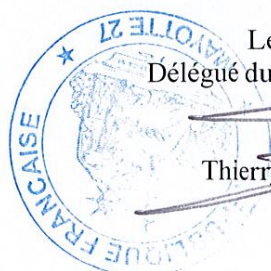
ARTICLE 3 : Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS. Il sera consultable sur demande à la préfecture et au siège du SDIS.

ARTICLE 4 : Tout arrêté antérieur relatif à cette liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général, la directrice de cabinet et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Délégué du Gouvernement,

Thierry SUQUET



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS

R06-2022-01-19-00004

Arrêté n°2022- 42 établissant la liste d'aptitude
opérationnelle des sauveteurs - déblayeurs (SDE)
du SDIS976 pour l'année 2022

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Mamoudzou, le mercredi 19 janvier 2022

**Groupement Opérations
Prévention et Prévision**

Affaire suivie par :
Capitaine Yoann Baillon

**Arrêté n° 2022 - 42 - établissant la liste d'aptitude
opérationnelle des sauveteurs- déblayeurs (SDE)
du SDIS 976 pour l'année 2022**

**LE PREFET DE MAYOTTE
délégué du Gouvernement,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité ;
- VU la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions pour l'Outre-mer ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles R. 1424-42 et R. 1424-52 ;
- VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, M. Thierry SUQUET ;
- VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination du chef de corps départemental des sapeurs-pompiers de Mayotte, le colonel hors-classe Olivier NEIS ;
- VU la délibération n° 01/2014/CASDIS du 30 juillet 2014 portant transformation du SIS en SDIS de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide de référence relatif au Sauvetage-Déblaiement, mis à jour le 26 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU les résultats du contrôle annuel d'aptitude opérationnelle ;
- VU l'avis du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte ;
- SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude départementale opérationnelle des sauveteurs-déblayeurs du SDIS de Mayotte pour l'année **2022** est fixée comme suit :

- **1 conseiller technique départemental en charge de l'équipe de sauvetage-déblaiement (SDE) ;**
- **1 chef de section sauveteur-déblayeur ;**
- **3 chef d'unité sauveteur-déblayeur ;**
- **15 sauveteurs-déblayeurs.**

Soit un total de 20 spécialistes

Grade	Nom	Prénom	UV	Fonction
Lieutenant	CHERIF	Karime	SDE3	Conseiller technique départemental
Lieutenant	ABDOU	Maoulida	SDE3	Conseiller technique adjoint Chef de section
Adjudant-chef	SAID	Salimo	SDE2	Chef d'unité
Adjudant	BOINALI	Elvis Ibrahim	SDE2	Chef d'unité
Caporal	GARCZYNSKI	André Pierre	SDE2	Chef d'unité
Adjudant-chef	MADI	MOUHIDINI	SDE1	Sauveteur- déblayeur
Sergent	ABDOU	Assani	SDE1	Sauveteur- déblayeur
Caporal-chef	ABDALLAH	Bouchourani	SDE1	Sauveteur- déblayeur
Caporal-chef	ABDOU MADI	Mohamed	COND	Conducteur
Caporal-chef	AHAMADA	Saindou	SDE1	Sauveteur- déblayeur
Caporal-chef	ALI HOUMADI	Said	SDE1	Sauveteur- déblayeur
Caporal-chef	BONNEVIE	Géraud	SDE1	Sauveteur- déblayeur
Caporal-chef	HALADI	MKIDADI	SDE1	Sauveteur- déblayeur
Caporal-chef	HASSANI	Maoulana	SDE1	Sauveteur- déblayeur
Caporal-chef	MANZILI ABDILLAHI	Mohamadi	SDE1	Sauveteur- déblayeur
Caporal-chef	OUSSENI	Sabili	SDE1	Sauveteur- déblayeur
Caporal	BACAR	Kassim	SDE1	Sauveteur- déblayeur
Caporal	BOURA	Toyfati	SDE1	Sauveteur- déblayeur
Caporal	DAOUDOU	Dahalani Antoy	SDE1	Sauveteur- déblayeur
Caporal	RAYLAZA	Daoudou	SDE1	Sauveteur- déblayeur
Caporal	TOYBOU	Salima	SDE1	Sauveteur- déblayeur

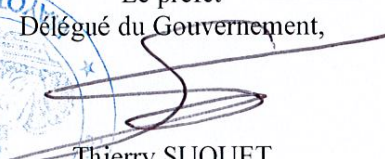
ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Mamoudzou peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS. Il sera consultable sur demande à la préfecture et au siège du SDIS.

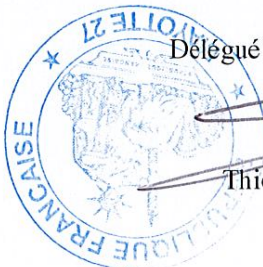
ARTICLE 4 : Tout arrêté antérieur relatif à cette liste d'aptitude opérationnelle est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général, la directrice de cabinet et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Délégué du Gouvernement,



Thierry SUQUET



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS

R06-2022-01-19-00001

Arrêté n°2022-39 établissement la liste
d'aptitude opérationnelle des sauveteurs en
milieu périlleux (GRIMP) du SDIS976 pour l'année
2022

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Mamoudzou, le mercredi 19 janvier 2022

**Groupement Opérations
Prévention et Prévision**

Affaire suivie par :
Capitaine Yoann Baillon

**Arrêté n° 2022 - 39 - établissant la liste d'aptitude
opérationnelle des sauveteurs en milieu périlleux
(GRIMP) du SDIS 976 pour l'année 2022**

LE PREFET DE MAYOTTE
délégué du Gouvernement,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité ;
- VU la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions pour l'Outre-mer ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles R. 1424-42 et R. 1424-52 ;
- VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, M. Thierry SUQUET ;
- VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination du chef de corps départemental des sapeurs-pompiers de Mayotte, le colonel hors-classe Olivier NEIS ;
- VU la délibération n° 01/2014/CASDIS du 30 juillet 2014 portant transformation du SIS en SDIS de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux du 26 juin 2020 ;
- VU les résultats du contrôle annuel d'aptitude opérationnelle ;
- VU l'avis du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte ;
- SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude départementale opérationnelle des sauveteurs en milieu périlleux du SDIS de Mayotte pour l'année 2022 est fixée comme suit :

- **1 conseiller technique départemental en charge de l'équipe de sauvetage en milieu périlleux ;**
- **1 conseiller technique départemental adjoint ;**
- **18 chefs d'unité.**

Soit un total de 20 spécialistes

Grade	Nom	Prénom	UV	Fonction
Sergent	ALLAOUI	Idalhabib	IMP 3	Conseiller technique départemental
Sergent	ABDOU	Moussa	IMP 3	Conseiller technique départemental adjoint
Sergent	ABDALLAH	Ambdulatuf	IMP 2	Chef d'unité
Sergent	ABDOU	Assani	IMP 2	Chef d'unité
Sergent	ALI HOUMADI	Saidi	IMP 2	Chef d'unité
Sergent	CHEBANI	Saidina ilyassa	IMP 2	Chef d'unité
Sergent	COLO	Oumar	IMP 2	Chef d'unité
Sergent	FOUNDI CHABANI	Abdourahmane	IMP 2	Chef d'unité
Sergent	MCHANGAMA	Ibrahim	IMP 2	Chef d'unité
Sergent	MOUHADJI	Sououdi	IMP 2	Chef d'unité
Sergent	MOUSSA	Massiala	IMP 2	Chef d'unité
Sergent	SOULAIMANA	Seva	IMP 2	Chef d'unité
Caporal-chef	HALADI	Mikidadi	IMP 2	Chef d'unité
Caporal	DAOUDOU DAHALANI	Antoy	IMP 2	Chef d'unité
Caporal	HASSANI	Harithi	IMP 2	Chef d'unité
Caporal	MAOULIDA	Aouladi	IMP 2	Chef d'unité
Caporal	RAMBOU	Alexandre	IMP 2	Chef d'unité
Caporal	RIDJALI	Ayouba	IMP 2	Chef d'unité
Caporal	SOUF	Mouhamadi	IMP 2	Chef d'unité
Caporal	ABDILLAHI	Doulficar	IMP 2	Chef d'unité

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Mamoudzou peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS. Il sera consultable sur demande à la préfecture et au siège du SDIS.

ARTICLE 4 : Tout arrêté antérieur relatif à cette liste d'aptitude opérationnelle est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général, la directrice de cabinet et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


 préfet,
 délégué du Gouvernement,
 Thierry SUQUET

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS

R06-2022-01-19-00002

Arrêté n°2022-40 établissant la liste d'aptitude
opérationnelle des préventionnistes (PRV) du
SDIS976 pour l'année 2022

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Mamoudzou, le mercredi 19 janvier 2022

**Groupement Opérations
Prévention et Prévision**

Affaire suivie par :
Capitaine Yoann Baillon

**Arrêté n° 2022 - 40 - établissant la liste d'aptitude
opérationnelle des préventionnistes (PRV) du SDIS
976 pour l'année 2022**

LE PREFET DE MAYOTTE
délégué du Gouvernement,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité ;
- VU la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions pour l'Outre-mer ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles R. 1424-42 et R. 1424-52 ;
- VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, M. Thierry SUQUET ;
- VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination du chef de corps départemental des sapeurs-pompiers de Mayotte, le colonel hors-classe Olivier NEIS ;
- VU la délibération n° 01/2014/CASDIS du 30 juillet 2014 portant transformation du SIS en SDIS de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif à la prévention de janvier 2006, mis à jour le 17 janvier 2012 ;
- VU les résultats du contrôle annuel d'aptitude opérationnelle ;
- VU l'avis du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte ;
- SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude départementale opérationnelle des préventionnistes du SDIS de Mayotte pour l'année **2022** est fixée comme suit :

- **1 conseiller technique départemental en charge de la prévention ;**
- **2 préventionnistes ;**
- **3 agents de prévention.**

Soit un total de 6 spécialistes.

Grade	Nom	Prénom	UV	Fonction
Lieutenant	CARLE	Gérard	PRV 3	Conseiller technique départemental
Capitaine	SAID	Indaroussi	PRV 2	Préventionniste
Lieutenant	MOUSSA	Aboubacar	PRV 2	Préventionniste
Capitaine	MDERE	Sulliman	PRV 1	Agent de prévention
Lieutenant	ABDOU	Maoulida	PRV 1	Agent de prévention
Lieutenant	CHERIF	Karime	PRV 1	Agent de prévention

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Mamoudzou peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS. Il sera consultable sur demande à la préfecture et au siège du SDIS.

ARTICLE 4 : Tout arrêté antérieur relatif à cette liste d'aptitude opérationnelle est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général, la directrice de cabinet et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le préfet
Délégué du Gouvernement,

Thierry SUQUET



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS

R06-2022-01-19-00005

Arrêté n°2022-43 établissant la liste d'aptitude
opérationnelle de la chaîne de commandement
du SDIS976 pour l'année 2022



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Mamoudzou, le mercredi 19 janvier 2022

**Groupement Opérations
Prévention et Prévision**

Affaire suivie par :
Capitaine Yoann Baillon

**Arrêté n° 2022 - CAB - 43 - établissant la liste
d'aptitude opérationnelle de la chaîne de
commandement du SDIS 976 pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
délégué du Gouvernement,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité ;
- VU la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions pour l'Outre-mer ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles R. 1424-42 et R. 1424-52 ;
- VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, M. Thierry SUQUET ;
- VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination du chef de corps départemental des sapeurs-pompiers de Mayotte, le colonel hors-classe Olivier NEIS ;
- VU la délibération n° 01/2014/CASDIS du 30 juillet 2014 portant transformation du SIS en SDIS de Mayotte ;
- VU les résultats du contrôle annuel d'aptitude opérationnelle ;
- VU l'avis du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte ;
- SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude départementale opérationnelle de la chaîne de commandement du SDIS de Mayotte pour l'année 2022 est fixée comme suit :

- **3 chefs de site;**
- **4 chefs de colonne;**
- **8 chefs de groupe.**

Soit un total de 15 officiers de la chaîne de commandement.

Grade	Nom	Prénom	Fonction
Colonel	NEIS	Olivier	Directeur Chef de site
Lieutenant-colonel	HAON	Patrick	Chef d'Etat-Major Chef de site
Commandant	JEAN-ELIE	Bruno	Chef de site
Capitaine	BAILLON	Yoann	Chef de colonne
Capitaine	LERAY	Geoffroy	Chef de colonne
Capitaine	M'DERE	Sulliman	Chef de colonne
Capitaine	SAÏD	Indaroussi	Chef de colonne
Capitaine	CORNULTI	Ludovic	Chef de groupe
Capitaine	SILAHY	Abdoulhakime	Chef de groupe
Capitaine	POLONET	Bernabé	Chef de groupe
Lieutenant	ABDALLAH	Aly	Chef de groupe
Lieutenant	ABDOU	Maoulida	Chef de groupe
Lieutenant	CHERIF	Karime	Chef de groupe
Lieutenant	DAROUECHI	Daniel Ahmed	Chef de groupe
Lieutenant	MOUSSA	Aboubacar Ben	Chef de groupe

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Mamoudzou peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : En cas de besoin, les cadres inscrits sur cette liste opérationnelle peuvent tenir un emploi inférieur à leur niveau de qualification.

ARTICLE 4 : Tout arrêté antérieur relatif à cette liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général, la directrice de cabinet du Préfet de Mayotte, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Délégué du Gouvernement,



Thierry SUQUET